CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION :	26 AVC 20 TVX
OBJET :	Fourniture et installation d'un parking modulaire préfabriqué
PROCEDURE :	Marché sur procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

AVICENNE



125, route de Stalingrad
93009 Bobigny

JEAN VERDIER



Avenue du 14 juillet,
93140 BONDY

RENE MURET



Avenue du Dr Schaeffner
93 270 SEVRAN

Ce document comprend 9 pages

AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Paris Seine-Saint-Denis

Hôpitaux Universitaires de Paris Seine Saint Denis | Cellules des marché | 125, rue de Stalingrad | 93009 Bobigny | 01.48.95.57.22 | avc-cellule.marches@aphp.fr

SOMMAIRE

ARTICLE I. PRÉALABLE 3

ARTICLE II. DESCRIPTION DES OUVRAGES 3

SECTION 2.01 DEFINITION DU BESOIN 3
SECTION 2.02 PERIMETRE D'INSTALLATION 4

ARTICLE III. CONCEPTION DE L'OUVRAGE 4

SECTION 3.01 HYPOTHESES DE CALCUL A PRENDRE EN COMPTE 5
SECTION 3.02 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES 5

ARTICLE IV. PREPARATION DES TRAVAUX 6

ARTICLE V. EXECUTION DES TRAVAUX 6

SECTION 5.01 DIRECTION DES TRAVAUX : 6
SECTION 5.02 CONTROLE DE LA CONFORMITE DE LA REALISATION : 6

ARTICLE VI. OPERATIONS DE RECEPTION DE L'OUVRAGE 6

ARTICLE VII. MAINTENANCE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES 7

ARTICLE VIII. DEMONTAGE ET RETRAIT DU PARKING 8

SECTION 8.01 PREPARATION DES TRAVAUX 8
SECTION 8.02 EXECUTION DES TRAVAUX 8
(A) DIRECTION DES TRAVAUX : 8
(B) CONTROLE DE LA CONFORMITE DE LA REALISATION : 9
SECTION 8.03 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT 9

ARTICLE IX. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article I. PRÉALABLE

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la location et, le cas échéant, l'acquisition d'un parking modulaire destiné à compenser les capacités de stationnement neutralisées par les travaux de construction du bâtiment Pôle Femmes Enfants de l'hôpital.

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les caractéristiques techniques du parking modulaire, les modalités d'exécution des prestations, les exigences du maître d'ouvrage, les obligations du titulaire ainsi que les contraintes du site et les délais d'exécution.

L'opération consiste à fournir, installer et mettre à disposition un parking modulaire dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Préfabriqué ;
- Modulaire ;
- Structure mixte béton/acier ;
- Démontable et transportable afin de permettre, le cas échéant, son déplacement vers un autre site ;
- Présentant un impact limité sur les emprises existantes et le fonctionnement de l'établissement ;
- Comprenant un niveau de stationnement en superstructure (R+1) ;
- Équipé d'un système d'éclairage adapté au rez-de-chaussée et à l'étage ;
- D'une capacité cible d'environ soixante (60) places de stationnement.

Le titulaire est réputé proposer une solution complète permettant une exploitation du parking conforme aux réglementations en vigueur et répondant à l'ensemble des exigences du présent marché.

En cas d'exercice par le pouvoir adjudicateur de la faculté d'acquisition prévue au marché, le parking modulaire devra être maintenu pendant toute la durée de la location dans un état permettant la poursuite de son exploitation dans des conditions normales de sécurité, de solidité et de fonctionnement.

À l'échéance du marché, l'ouvrage acquis devra être accompagné de l'ensemble des documents techniques, notices, plans, procès-verbaux de contrôle et documents nécessaires à son exploitation et à sa maintenance.

Article II. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le parking modulaire est un ouvrage dont les travaux sont définis par l'assemblage d'éléments préfabriqués.

L'ouvrage ainsi obtenu doit respecter les règlementations techniques en termes de solidité, de sécurité des personnes et d'accessibilité.

Section 2.01 Définition du besoin

Des véhicules légers dont le poids est inférieur à 3 tonnes.

- Parking réservé aux agents de l'hôpital, le parking est donc un équipement qui doit respecter la règlementation du code du travail. Il ne sera pas accessible au public.
- Capacitaire recherché : de 50 à 70 places sur 1 étage de parking modulaires.
- Dimensions d'une place de stationnement :
 - Longueur : 5 m
 - Largeur : entre 2,35 m et 2,50 m.
 - Les prestations ou équipements suivants font partie du présent marché
 - La conception et la construction des entrées/sorties du parking.
 - L'éclairage des 2 niveaux (RDC et R+1).
 - Les escaliers pour les flux piétons.
 - Les évacuations de secours réglementaires.
 - Les équipements permettant l'évacuation des eaux pluviales
 - La signalisation horizontale et verticale sur l'ouvrage et aux abords de l'ouvrage pour indiquer ses accès.
- L'une des principales caractéristiques du parking modulaire repose sur son aptitude à être construit et prêt à être mis en service sous un délai de 14 jours calendaires. Le parking modulaire doit également pouvoir faire l'objet de l'opération réversible : soit un démontage et une évacuation totale du site sous un délai de 14 jours calendaires.
- L'ouvrage devra être conçu avec des matériaux supportant les intempéries et le salage.
- L'ouvrage devra être conçu et construit de façon à permettre aisément d'ajouter des équipements supplémentaires tels que :
 - Ajouter des habillages en façades

Section 2.02 Périmètre d'installation

La construction modulaire devra être installée sur le parking dit « d'après-midi » situé au Nord de la parcelle en conservant le plus possible de places au RDC.

Sur cette poche existante de parking, le nombre de places de stationnement s'élève à 62.

La construction d'un parking modulaire dans ce périmètre entrainera la condamnation d'un certain nombre de places. Il est demandé au titulaire de trouver la meilleure solution qui impactera le moins de places possibles.

Un plan de l'existant est fourni en annexe.

Article III. Conception de l'ouvrage

Le titulaire remettra au maître d'ouvrage une étude détaillée de conception :

- Précisant par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- Déterminant l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- Précisant les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- Décrivant les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet

Le dossier de conception devra être communiqué et présenté au maître d'ouvrage.

Liste des documents à remettre au maître d'ouvrage

- Documents graphiques
 - Formalisation graphique des études d'exécution sous forme de plans, coupes et élévations des ouvrages et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des accès, des aires de manœuvre et des escaliers. Ses documents sont à fournir pour chaque équipement technique (structure, électricité, signalisation, portes).
 - Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse.
 - Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.
 - Plan de phasage des travaux et d'installation de chantier.
 - Le planning prévisionnel des travaux.

- Documents écrits
 - Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents corps d'état.

La phase conception devra faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage et par un bureau de contrôle technique.

Délai de la phase conception : 4 semaines calendaires.

Section 3.01 Hypothèses de calcul à prendre en compte

Le dimensionnement de l'ouvrage prendra en compte les hypothèses ci-après :

- Zone de neige A1
- Zone de vent 2 avec rugosité égale ou supérieure à IIIb
- Zone sismique 1
- La portance minimale à prendre en compte sera une PF2, à savoir un module de 50 MPa (cette donnée sera confirmée par une étude G0 en cours d'exécution)
- Charge d'exploitation : véhicules légers de 3 Tonnes maximum

Section 3.02 Normes et règlementations applicables

L'ouvrage installé dans le cadre du présent marché devra respecter :

- La règlementation applicable aux Etablissements Recevant du Public et en particulier les exigences prévues par l'arrêté du type Parcs de Stationnement (PS) du 9 Mai 2006
- La règlementation sécurité incendie prévue par l'arrêté du 9 Mai 2006 applicable aux parcs de stationnement largement ventilés (PSLV)
- Les exigences prévues par l'étude de stabilité structurelle réalisée au regard des données de l'étude géotechnique et validées par le bureau de contrôle
- Les prescriptions d'une étude d'ingénierie prenant en compte l'éventualité d'un feu de véhicules légers, validée par le bureau de contrôle

Les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marque, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou règlementairement en vigueur au moment de la remise de l'offre.

En cas d'absence de ces normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées, notamment par les progrès techniques ou à défaut d'indication du C.C.T.P les propositions de l'entrepreneur sont soumises à l'agrément du bureau de contrôle.

Article IV.Préparation des travaux

La présente phase a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les travaux seront exécutés. Il s'agit de mesurer l'impact du chantier sur le fonctionnement des poches de parkings déjà en place et de trouver une adéquation entre :

- Le bon fonctionnement des parkings et plus globalement du site hospitalier, notamment en termes de circulation et de capacitaires de stationnement.
- L'exécution des travaux du parking modulaire dans de bonnes conditions de sécurité.

La prestation de montage du parking modulaire est à prévoir sur des jours de semaine et également sur les week-end et jours fériés. De plus, des interventions et travaux par le titulaire pourront avoir lieu ponctuellement de nuit pour des questions d'impact du chantier sur l'activité et de respect des délais.

Délai de la phase préparation : 7 jours calendaires.

La phase préparation devra faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.
Le titulaire prend en charge le constat d'huissier du parking existant et de ses accès, formalité préalable avant tout démarrage de travaux

Article V. Exécution des travaux

Le titulaire est chargé de déployer les moyens humains et techniques nécessaires pour l'exécution des travaux en respectant le code du travail. Le titulaire est chargé de l'exécution des travaux de construction du parking modulaire sur le site, jusqu'à son parachèvement.

Cette phase exécution comprend également les missions décrites ci-dessous.

Section 5.01 Direction des travaux :

- Le titulaire organise et dirige les réunions de chantier
- Il établit et diffuse les comptes rendus
- Il suit l'état d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Il informe le maître d'ouvrage.

Section 5.02 Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Conformité des ouvrages aux normes de construction, normes de solidité des structures et de sécurité des personnes
- Etablissement de compte-rendu d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

Délai de la phase exécution : 14 jours calendaires.

Article VI.Opérations de réception de l'ouvrage

Le titulaire du marché informera le maître d'ouvrage lorsque les travaux seront terminés afin de procéder à la réception du parking modulaire. L'avis favorable du contrôleur technique sera indispensable pour accepter l'ouvrage.

Une liste de réserves sera ainsi dressée de façon contradictoire entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché.

Cette phase inclut également :

- La rédaction d'un procès-verbal de réception.
- Le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée par le titulaire du marché.
- De procéder à l'examen et à la résolution des désordres signalés par le maître d'ouvrage pendant l'année pendant la période de garantie prévue au marché
- La constitution par le titulaire du dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement.
- De constituer le dossier d'exploitation et de maintenance (DEM) spécifiquement dédié au gestionnaire du site.

Article VII. Maintenance et maintien en conditions opérationnelles

Pendant toute la durée du marché, le titulaire assure, à ses frais, le maintien en parfait état de fonctionnement du parking modulaire ainsi que de l'ensemble de ses équipements.

À ce titre, le titulaire assure les prestations de maintenance préventive et corrective nécessaires au maintien de l'ouvrage dans un état conforme à sa destination, aux prescriptions réglementaires et aux exigences de sécurité applicables.

Ces prestations comprennent notamment :

- Le contrôle périodique de la structure du parking modulaire ;
- L'entretien et le maintien en fonctionnement des équipements d'éclairage ;
- Le contrôle et l'entretien des dispositifs de signalisation et de sécurité ;
- Le remplacement des éléments défectueux ou détériorés ;
- La réalisation des interventions nécessaires à la remise en état de l'ouvrage en cas de dysfonctionnement ou de dégradation non imputable au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire assure l'ensemble des vérifications, contrôles, essais et visites réglementaires imposés par la réglementation applicable aux ouvrages objet du marché. Il remet au maître d'ouvrage les rapports correspondants dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant leur établissement.

Toute anomalie susceptible de compromettre la sécurité des usagers ou l'exploitation normale du parking modulaire devra faire l'objet d'une intervention du titulaire dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de son signalement par le maître d'ouvrage.

Le titulaire tient à jour pendant toute la durée du marché un dossier technique comprenant les plans, notices, procès-verbaux de contrôle, rapports d'intervention et documents de maintenance relatifs au parking modulaire.

En cas d'exercice par le pouvoir adjudicateur de la faculté d'acquisition prévue au marché, le titulaire remet au maître d'ouvrage, préalablement au transfert de propriété :

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) mis à jour ;
- Le dossier d'exploitation et de maintenance (DEM) mis à jour ;

- Les notices d'utilisation et d'entretien ;
- Les rapports de vérifications et de contrôles réglementaires réalisés pendant la durée du marché ;
- Tout document nécessaire à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance future du parking modulaire.

En cas d'exercice de la faculté d'acquisition, le parking modulaire devra être remis au pouvoir adjudicateur dans un état permettant la poursuite immédiate de son exploitation dans des conditions normales de sécurité, de solidité, de fonctionnement et de conformité réglementaire.

Les prestations de maintenance décrites au présent article sont incluses dans le prix de location du parking modulaire.

Article VIII. Démontage et retrait du parking

Les prestations de démontage, de retrait et d'évacuation du parking modulaire décrites au présent article ne sont exécutées qu'en cas de non-exercice par le pouvoir adjudicateur de la faculté d'acquisition prévue au marché.

En cas d'exercice de cette faculté, le parking modulaire demeure en place et aucune prestation de démontage, de retrait ou d'évacuation n'est due par le titulaire.

Section 8.01 Préparation des travaux

La présente phase a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les travaux seront exécutés. Il s'agit de mesurer l'impact du chantier sur le fonctionnement des poches de parkings déjà en place et de trouver une adéquation entre :

- Le bon fonctionnement des parkings et plus globalement du site hospitalier, notamment en termes de circulation et de capacitaires de stationnement.
- L'exécution des travaux du parking modulaire dans de bonnes conditions de sécurité.

La prestation de démontage du parking modulaire est à prévoir sur des jours de semaine et également sur les week-end et jours fériés. De plus, des interventions et travaux par le titulaire pourront avoir lieu ponctuellement de nuit pour des questions d'impact du chantier sur l'activité et de respect des délais.

Délai de la phase préparation : 7 jours calendaires.
La phase préparation devra faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Section 8.02 Exécution des travaux

Le titulaire est chargé de déployer les moyens humains et techniques nécessaires pour l'exécution des travaux en respectant le code du travail. Le titulaire est chargé de l'exécution des travaux de démontage et retrait du parking modulaire sur le site.

Cette phase exécution comprend également les missions décrites ci-dessous.

(a) Direction des travaux :

- Le titulaire organise et dirige les réunions de chantier
- Il établit et diffuse les comptes rendus
- Il suit l'état d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Il informe le maître d'ouvrage.

(b) Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Conformité des ouvrages aux normes de construction, normes de solidité des structures et de sécurité des personnes
- Etablissement de compte-rendu d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

Délai de la phase exécution : 14 jours calendaires.

Section 8.03 Travaux de remise en état

Il sera réalisé un constat contradictoire entre le titulaire et le maitre d'ouvrage après le retrait du parking. Le titulaire aura à sa charge les travaux éventuels de remise en état qui pourront être relevé lors de ce constat et sur comparaison du constat d'huissier initial.

Article IX. Autorisations administratives

Le titulaire est réputé avoir vérifié, préalablement à la remise de son offre, les contraintes réglementaires applicables à la solution proposée.

Il lui appartient d'identifier les autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'installation, à l'exploitation, au maintien ou au déplacement du parking modulaire pendant toute la durée du marché.

Le titulaire assure, le cas échéant, l'établissement de l'ensemble des dossiers administratifs, techniques et graphiques nécessaires à l'obtention de ces autorisations ainsi que la production des éventuels compléments demandés par les services instructeurs.

Cette mission comprend notamment :

- l'établissement des pièces administratives, techniques et graphiques requises ;
- la constitution et le dépôt des dossiers auprès des autorités compétentes ;
- le suivi de l'instruction des demandes ;
- la production des compléments ou adaptations sollicités par les services instructeurs jusqu'à l'obtention de l'autorisation requise.

Les prestations correspondantes sont réputées incluses dans les prix du marché et ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire.

Liste des documents à remettre au maître d'ouvrage

- Dossier complet des demandes d'autorisations administratives éventuellement requises ;
- Ensemble des pièces techniques et graphiques constitutives des dossiers déposés ;
- Courriers, avis et décisions des services instructeurs ;
- Pièces complémentaires ou modificatives demandées par les autorités compétentes